

- annuler la décision de l'AIPN du 14 juillet 2004 rejetant la réclamation introduite par la requérante contre la décision de l'AIPN du 17 décembre 2013;
- condamner la défenderesse au paiement de 26 132,85 euros, à majorer d'intérêts de retard, outre le paiement des contributions au régime de pension à compter du mois de septembre 2013;
- condamner la Commission au paiement d'un euro à titre de préjudice moral;
- condamner la Commission aux entiers dépens.

Recours introduit le 25 octobre 2014 — ZZ/Parlement

(Affaire F-120/14)

(2015/C 007/72)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: ZZ (représentant: A. Salerno, avocat)

Partie défenderesse: Parlement

Objet et description du litige

L'annulation de la décision du Parlement rejetant la demande du requérant de changer son lieu d'origine à Larnaca (Chypre) et le centre de ses intérêts à Singapour, à la place de Montréal (Canada), après son transfert au Parlement européen.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision de l'AIPN du Parlement en date du 17 décembre 2013 lui refusant de substituer Singapour à Montréal comme centre de ses intérêts et de fixer en conséquence son lieu d'origine à Larnaca, ainsi, pour autant que de besoin, la décision en date du 16 juillet 2014 rejetant la réclamation qu'il avait introduite contre la décision attaquée;
- condamner le Parlement aux dépens.

Recours introduit le 27 octobre 2014 — ZZ/Conseil

(Affaire F-121/14)

(2015/C 007/73)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: ZZ (représentants: L. Levi et N. Flandin, avocats)

Partie défenderesse: Conseil

Objet et description du litige

L'annulation de la décision du Conseil appliquant un prélèvement de solidarité à partir du 1^{er} janvier 2014 à la rémunération de la requérante et de ne pas ajuster sa rémunération pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015.